

OBJET : EXONÉRATION DE LA TEOM POUR 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230912-20230912_CC_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 25/09/2023



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 septembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christèle BERTHEAS, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Christine ROCHET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, André GAY par Christèle BERTHEAS, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Simone CHRISTIN-LAFOND

à Pierre BARTHELEMY , Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA ,
Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER , Pierre DREVET à Patrick
ROMESTAING , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , René FRANÇON à
Béatrice DAUPHIN , Serge GRANJON à Nicole GIRODON , Alféo
GUIOTTO à Vivien BROUILLAT , Olivier JOLY à Alain LAURENDON ,
Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Pascale
PELOUX , Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE , Nicole PINEY à
Yves MARTIN , Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET , David SARRY à
Pascal ROCHE , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Sylvie BONNET, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, Alain
LIMOUSIN, Martine MATRAT, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Thierry HAREUX

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'ordures ménagères,

Les établissements dont la production de déchets excède 240 litres par semaine et qui ne font pas appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets, sont redevables de la redevance spéciale en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521-III.1 du code général des impôts permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Certains locaux professionnels sont assujettis de droit à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Or, les déchets produits par leurs exploitants ne sont pas toujours collectés par le service public : ces locaux peuvent donc, par application du règlement de redevance spéciale approuvé par le conseil communautaire en date du 7 mars 2023, bénéficier d'une exonération de TEOM.

La demande d'exonération doit être effectuée par le bénéficiaire avant le 31 juillet de l'année N pour une exonération effective en N+1. Cette demande n'étant valable que pour un an, il est nécessaire de renouveler la demande d'exonération chaque année en joignant un justificatif prouvant que la collecte est effectuée par un prestataire privé.

La liste des entreprises à exonérer de TEOM pour une année doit être approuvée par délibération chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste des redevables qui bénéficieront de l'exonération de TEOM en 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'exonérer pour l'année 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521 – III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans la liste ci-jointe.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 septembre 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,